

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KOCH Jean-Paul

Longeval
43170 Saugues

Références : UID4243-DSSP-023-0282

Code AIOT : 0005603347

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2023 dans l'établissement KOCH Jean-Paul implanté Longeval 43170 Saugues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis 2015, M. Koch fait l'objet de plusieurs plaintes de voisinage concernant un stockage de véhicules hors d'usage chez lui. Il a notamment été mis en demeure en juin 2020 d'évacuer celui-ci. La présente visite de la DREAL avec la gendarmerie de Saugues avait pour objectif de faire un point de situation avec l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KOCH Jean-Paul
- Longeval 43170 Saugues
- Code AIOT : 0005603347
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une trentaine de véhicules hors d'usage ainsi que différents fûts et autres pièces automobiles sont présents sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation réglementaire de l'établissement	AP de Mise en Demeure du 04/08/2020, article 1 et 2	/	Consignation	15 jours (phase de contradictoire avec l'exploitant)

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant malgré les demandes de l'administration stocke toujours chez lui des véhicules hors d'usage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation réglementaire de l'établissement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/08/2020, article 1 et 2
Thème(s) : Situation administrative, Respect des prescriptions d'un arrêté de mise en demeure
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ARTICLE 1 : Monsieur KOCH Jean Paul, pour son installation exploitée sur le territoire de la commune de Saugues lieu-dit «Longeval», est mis en demeure de régulariser sa situation soit: • sous un délai de 2 mois par le dépôt d'un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 conforme aux articles R.512.46.1 et suivants du Code de l'Environnement, et d'une demande d'agrément conforme à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012. • sous un délai de 3 mois, par le dépôt d'un dossier de cessation d'activité constitué conformément aux dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. Monsieur KOCH devra en outre, placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 du Code de l'Environnement. ARTICLE 2 : L'activité de Monsieur KOCH Jean-Paul, pour son installation située sur le territoire de la commune de Saugues lieu-dit «Longeval», est suspendue à compter de la notification de la présente décision, jusqu'à régularisation de sa situation administrative.
Constats : Une trentaine de véhicules hors d'usage est toujours présente sur le site (photographies du site en annexe 1). M. Koch n'a ainsi pas satisfait aux prescriptions des articles 1 et 2 qui lui étaient opposables dans l'arrêté préfectoral n°BCTE/2020-110 du 5 août 2020. Comme mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral préfectoral précité, Il est ainsi proposé à M. le Préfet de la Haute-Loire de faire usage des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement, en prenant un arrêté de consignation de somme d'argent à l'encontre de M. Koch d'un montant de 34360 euros. Ce montant est justifié dans les devis annexés au présent rapport (coût des diagnostics de sol : 12510 euros, coût de la prestation d'enlèvement des déchets : 21850 euros).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation
Proposition de délais : 15 jours (délai de la phase de contradictoire)

Annexe 1 – Photographies du site







Annexe 2.1 : Devis de la prestation d'enlèvement des déchets

----- Message transféré -----

Sujet : RE: Devis pour l'enlèvement de VHU à Saugues (M. Koch)

Date : Tue, 18 Jul 2023 15:51:21 +0000

De : > a.arkhipoff (par Internet) <a.arkhipoff@praxycentre.fr>

Répondre à : a.arkhipoff <a.arkhipoff@praxycentre.fr>

Pour : 'MICHEL Jean-François - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-LHL/DSSP' <jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : RIAK Damien Gendarme <damien.riak@gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Bonjour M. Michel,

Tout d'abord, je vous remercie pour votre consultation,

Voici 2 propositions pour cette délicate opération :

Solution 1 :

- Hypothèse : tous les véhicules sont transportables sur un porte-char pour dépollution sur notre centre de dépollution à Issoire
 - Mise à disposition d'un chariot pour approcher les véhicules du porte-char : estimation 3 jours à 800 €/jour = 2400 €
 - Transport par porte-char sur Issoire (~30 VHU à 4 VHU par porte-char) : estimation 30/4=7.5 soit 8 voyages à 700 € = 5600 €
 - Ramassage (et transport sur Issoire) des divers éléments isolé avec un camion grue : 3 jours à 1000 € = 3000 €
 - Traitement des pneus VL : 15€/pneus, estimation 150 pneus soit 15*150 = 2250 €
 - Traitement des pneus PL/Agraire : 50 €/pneus, estimation 30 pneus soit 50*30 = 1500 €
 - Traitement des déchets dangereux : 3500 €/T estimation 2 T (Fut / Cuves...) soit 2*3500 = 7000 €

Cette solution 1 parait très peu crédible au vu des photos et de l'état du site

Solution 2 (plus réaliste) :

- Dépollution sur site :
 - Extraction des batteries si accessibles
 - Aspiration des fluides avec pompe manuelle (LR/LG/LF/huile)
 - Extraction des pneus des VHU (si possible, j'ai de gros doutes)

- tri des Déchets dangereux et pneus orphelins
 - Seul les carburants ne pourront être fait sur site. Nous arracherons les réservoirs avant broyage selon nos process habituel avant broyage.
 - Cout : forfait : 400 €/jour estimation 5 jours soit 2000 €
- Transfert des VHU, pneus et Déchets dangereux sur Issoire :
- Transfert sur site pelle de chargement : $2 \times 600 \text{ €} = 1200 \text{ € (A/R)}$
 - Pelle sur site pour chargement : 3 jours à 1000 €/jours soit 3000 €
 - Transfert des VHU sur Issoire : 30 VHU à 10 VHU par voyage = 3 voyages à 700 €/voyage = 2100 €
 - Transferts autres déchet (Camion / tracteurs / pneus / ferraille....) : 4 voyages à 700 €/voyage = 2800 €
- Traitements :
- Traitement des pneus VL : 15€/pneus, estimation 150 pneus soit $15 \times 150 = 2250 \text{ €}$
 - Traitement des pneus PL/Agraire : 50 €/pneus, estimation 30 pneus soit $50 \times 30 = 1500 \text{ €}$
 - Traitement des déchets dangereux : 3500 €/T estimation 2 T (Fut / Cuves...) soit $2 \times 3500 = 7000 \text{ €}$

Ces prix sont valables pour juillet 2023. Les VHU et ferraille seront rachetés au cours du jours de l'enlèvement des VHU.

Je reste à votre disposition pour plus de renseignements,

André ARKHIPOFF
 Directeur d'Exploitation
 06-81-90-08-24

Le devis de la prestation de diagnostic de sol élaborée par la société SOCOTEC fait l'objet d'une pièce jointe séparée.